



ARRETÉ N° 2021/ 11

Objet :

Délégation de signature à Monsieur Pierre MAUHIN, Directeur des finances à la Direction des Ressources Internes.

Le Président de la Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires métropolitaines, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Pierre MAUHIN, Directeur des finances de Tours Métropole Val de Loire pour la signature :

Administration générale :

- Des extraits de registre des délibérations, des ampliations d'arrêtés, des certificats et des certifications matérielles et conformes ;
- De tout type d'attestations, congés, ordres de mission et courriers à l'exception des lettres de recrutements et de licenciements en matière de gestion du personnel ;

- Des lettres d'accusé de réception.

Commande publique, la Métropole en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre :

- Les bons de commande dont le montant unitaire n'excède pas 15 000 € HT ;

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Pierre MAUHIN, Directeur des finances de Tours Métropole Val de Loire pour :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil métropolitain, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi qu'à prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et à passer à cet effet les actes nécessaires.
- Ordonnancer les dépenses, signer les bordereaux récapitulatifs de mandats, certifier le service fait et attester du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées,
- Émettre les titres de recette, signer les bordereaux récapitulant les titres de recettes, attester du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendre exécutoire les titres de recettes qui y sont joints conformément aux dispositions des articles L252 A du livre des procédures fiscales et des articles R2342-4 et D.3342-11 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Signer des avis de tirage et de remboursement de ligne de trésorerie, des avis de cotation de change, en cas d'urgence et en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au trésorier principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire et au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté qui sera publié dans le registre des actes administratifs réglementaires de la métropole.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Tours, le 28 JAN. 2021



Le Président,

Wilfried SCHWARTZ